

Rapport Article 4

Déclaration sur les politiques d'investissement
sur les facteurs de durabilité

Exercice clos au 31 décembre 2022

2022

SOMMAIRE

<u>A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....</u>	3
<u>B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité...4</u>	4
<u>C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....4</u>	4
<u>D. Politique d'engagement.....</u>	8
<u>E. Références aux normes internationale.....</u>	10

Cette déclaration est réalisée dans le cadre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En qualité d'assureur mutualiste, Matmut VIE porte la responsabilité de développer ses activités en contribuant au développement durable dans le respect de ses valeurs d'entreprise citoyenne et engagée.

Face aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels et à venir, Matmut VIE cherche à contribuer à une société, une économie et un environnement durables. Elle participe à l'échelle du territoire français et de son activité tertiaire à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU, en particulier à 6 d'entre eux :

- Accès à la santé et au bien-être (n°3),
- Egalité entre les sexes (n°5),
- Inégalités réduites (n°10),
- Consommation production responsables (n°12),
- Lutte contre le changement climatique-(n°13),
- Paix, justice et institutions efficaces (n° 16)

A cet effet, Matmut VIE a mis en place depuis plusieurs années une approche portant sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) avec pour objectif d'améliorer la qualité du portefeuille d'actifs, au regard des trois enjeux cités précédemment, tout en conservant sa performance sur le long terme. Cette démarche va de pair avec la prise en compte des principales incidences négatives dans ces décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité. Pour rappel, les facteurs de durabilité sont entendus par le Règlement SFDR comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La présente déclaration sur les mesures et politiques adoptées pour suivre ces incidences couvre une période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour Principal Adverse Impact) sur les facteurs de durabilité rappelés ci-dessus de ses investissements, Matmut VIE suit les indicateurs suivants.

Pour les émetteurs privés, Matmut VIE tient compte des 14 indicateurs d'incidences négatives obligatoires, à savoir :

- Emissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Par ailleurs, deux indicateurs d'incidences négatives optionnelles ont été sélectionnés. Il s'agit de :

- Pour les questions environnementales : la part d'investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques
- Pour les questions sociales : l'insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour les émetteurs souverains, deux indicateurs obligatoires spécifiques sont suivis, à savoir :

- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Pour les actifs immobiliers : Matmut Vie, mène une réflexion pour gérer les indicateurs d'incidence négatives sur ces classes d'actifs (à savoir les indicateurs n°17 et n°18 au sens du Règlement SFDR). Les actifs immobiliers représentent 3.58% du portefeuille, dont 2.2% sont des immeubles de placements.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité se trouvent décrites au sein des tableaux présentés en annexe du présent document. Ces tableaux comportent les indicateurs d'incidence négative, les éléments de mesure, les explications ainsi que les mesures prises et prévues, et les cibles définies pour la période de référence suivante. Il convient de noter que le tableau 1 contient les indicateurs obligatoires et que les tableaux 2 et 3 portent sur des indicateurs optionnels.

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

➤ Informations sur leurs politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents

Outre les mesures et politiques qui permettent de tenir compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, des fournisseurs de données Moody's ESG Solutions et MSCI ont également été souscrits afin de suivre les indicateurs quantitatifs relatifs à ces incidences, qui feront l'objet d'un reporting ex post. La majorité de ces indicateurs est basée sur de la donnée déclarée, une minorité se base sur un proxy (PAI 7 – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité) ou de la donnée estimée (PAI 1 – Emissions scope 3 ; ce qui impacte également les PAI 2 et 3).

1. Identification

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées via :

- La notation ESG :

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base la méthodologie de notation : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les Etats, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés dans le processus de notation et sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financier, risque en termes de cohésion sociale.

L'évaluation de ces enjeux ESG tient compte :

- Des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles via les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux
- Des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts

Le score ESG attribué sur chacun des enjeux évalués consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considéré, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. A ce titre, la définition du cadre d'évaluation ESG constitue un élément de hiérarchisation des PAI.

Cette notation est effectuée par l'équipe d'analyse ESG d'OFI AM, société de gestion à qui Matmut VIE a confié son mandat de gestion, sur base trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la Direction de la Conformité de chez OFI AM.

Bien qu'OFI AM ait adopté une méthodologie propriétaire, les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter la couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

- L'analyse et le suivi des controverses :

Celles-ci permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie d'OFI AM, à laquelle Matmut VIE a confié la gestion de 94% de son portefeuille, permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Au sein de chez OFI AM, ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG sur base hebdomadaire. L'analyse des controverses fait l'objet d'une revue lors d'un comité hebdomadaire comprenant les analystes ESG et un membre de la direction des risques de chez OFI AM. Un rapport de controverses est ensuite transmis à la gestion. Les principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés.

Outres ces politiques basées sur une analyse qualitative, des données quantitatives sont également disponibles pour assurer le suivi des indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, les données de Moody's ESG Solutions (MESG) sont utilisées comme fournisseur principal et celles de MSCI comme fournisseur secondaire.

2. Hiérarchisation :

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles etc.) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement :
 - Transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs
 - Controverses liées aux PAI, à travers les impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et récurrence

- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
 - o Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
 - o Les controverses en lien avec les PAI

- La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s’opère donc comme suit :

	PAI de Priorité 1	PAI de Priorité 2
Exposition sectorielle	Forte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux transversaux liés au PAI ▪ Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes ▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de partie prenantes 	Faible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux ciblés, propre à un nombre limité de secteurs d’activité ▪ Impacts significatifs sur les parties prenantes ▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de partie prenantes
Disponibilité de l’information/ Couverture des indicateurs	Elevée ou Satisfaisante	Faible ou non représentative

L’application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)	Niveau de priorité
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés	
Emissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d’énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d’énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l’eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales	1

Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimique	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
Indicateurs obligatoires concernant les Emetteurs Souverains	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1

➤ Mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Au-delà des mesures de hiérarchisation et d'évaluation des Principales Incidences Négatives, des règles ont été définies afin de limiter les principales incidences négatives sur le portefeuille d'actifs Matmut VIE géré sous mandat OFI AM.

En vue d'atténuer les principales incidences négatives des émetteurs sur le changement climatique, Matmut VIE exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau d'engagement lié aux mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. A ce titre, les politiques d'exclusion sectorielles (pétrole et gaz, charbon thermique, tabac, huile de palme, armes controversées) et normatives (Pacte mondial) citées précédemment sont appliquées.

Outre les politiques d'exclusion, des diligences sur la notation ESG des OPC gérés en direct par la société de gestion OFI AM sont appliquées.

En vue de sélectionner les émetteurs présentant le meilleur profil de maîtrise des risques ESG au sein de leur secteur, un filtre visant les émetteurs les moins performants en termes de score ESG global est appliqué. Il entraîne l'exclusion des émetteurs appartenant au dernier quintile de l'univers de notation d'OFI Asset Management, sur la base de leur notation ESG. La méthodologie de notation ESG et la méthodologie d'exclusion sont explicitées précédemment.

A compter de 2023, des mesures d'atténuation complémentaires seront mises en œuvre :

- La définition d'objectifs de réduction des émissions absolues (scope 1 et 2) des actifs en portefeuille, à 2030 et à 2050, dans l'optique de tendre vers la neutralité carbone à 2050. L'ampleur de l'objectif de réduction s'alignera sur la science en s'appuyant sur les scénarios de limitation du réchauffement climatique à 1.5°C du GIEC. Ces objectifs iront de pair avec une méthodologie de suivi des émissions carbone de chacun des portefeuilles d'actifs.

- La mise en place d'une politique d'exclusion sur les biocides, produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique, tels que des désinfectants, des produits de protection, ou qui ont pour objectifs de combattre des êtres nuisibles (insecticides, rodenticides etc.).

D. Politique d'engagement

En tant qu'investisseur institutionnel, Matmut VIE porte une attention particulière à l'engagement actionnarial des entreprises détenues en portefeuille et dans les fonds dans lesquels elle investit.

Notre entité ne détient pas d'actions directement (Matmut Vie n'investit que dans des OPC Actions ou des Fonds dédiés) et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Au travers d'OFI AM, qui gère le mandat Matmut Vie et la totalité des fonds dédiés en portefeuille, la politique de vote et d'engagement a pour objectif de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. En effet, la politique d'engagement permet aux investisseurs d'inciter les entreprises à mieux prendre en compte les enjeux et pratiques ESG, pour que leur stratégie offre de meilleures perspectives à long terme.

Pour cela, les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations). L'objectif est d'avoir 100% des investissements couverts par une analyse ESG.

Un suivi des émetteurs, dont les titres sont détenus en portefeuille de façon directe et/ou indirecte, est réalisé et passe en premier lieu par une analyse des critères ESG en lien avec les activités et les pratiques de ces émetteurs. A cette première évaluation ESG, s'ajoutent un suivi des controverses et une analyse de la réalité de l'implication des enjeux du Développement Durable dans la stratégie des entreprises. Pour cela, Matmut VIE s'appuie sur l'équipe ISR d'OFI AM qui dispose d'une base de données couvrant 4500 émetteurs présents dans diverses zones géographiques.

Dans le cadre de son mandat de gestion et des fonds détenus dans celui-ci, Matmut VIE délègue l'exercice des droits de vote à OFI AM. Matmut VIE ne détient pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Matmut VIE s'associera aux actions déployées en direction des entreprises par le moyen de la société de gestion OFI AM. Une attention particulière sera portée aux actions ayant pour sujet le changement climatique et les droits humains

La politique d'engagement actionnarial et de vote de la société de gestion OFI est disponible à l'adresse suivante :

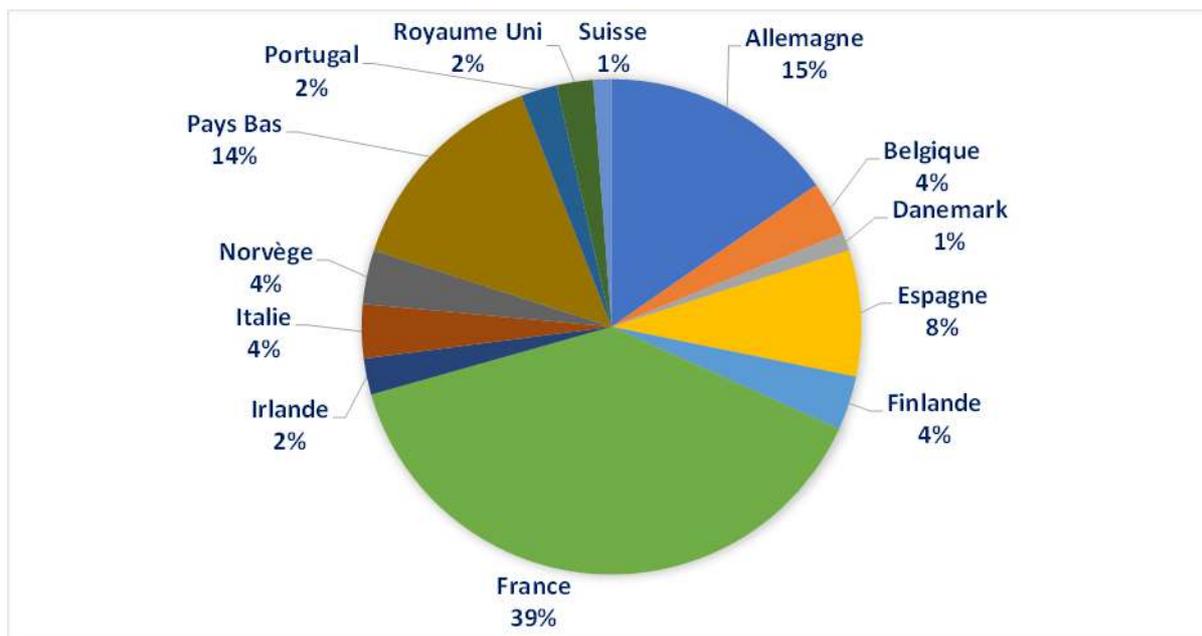
www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/politique-engagement-actionnarial-et-de-vote.pdf

De même, le rapport d'engagement 2023 OFI AM sera publié à la rentrée 2023. La version 2022 est disponible sur le lien suivant :

www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf

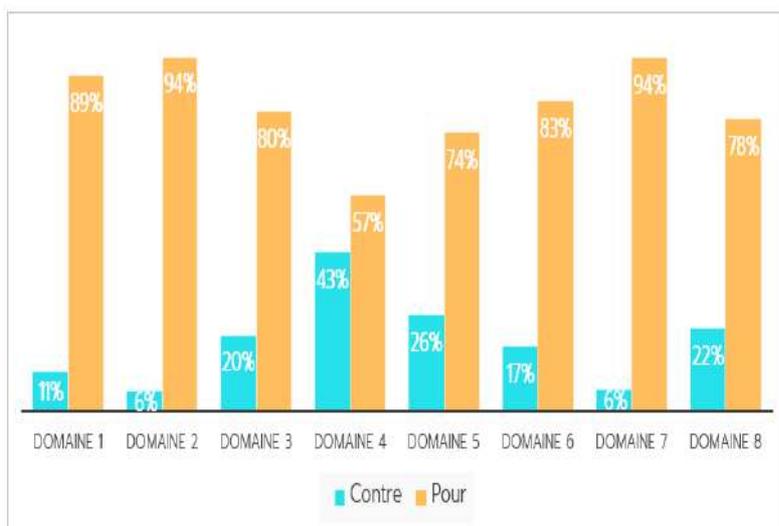
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance;

En 2022, Matmut VIE a exercé ses droits de vote lors de 85 Assemblées Générales, dont 39% en France.



Sur l'ensemble des résolutions présentées, 24% de votes ont été défavorables (vs 22.8% en 2021). Les domaines les plus contestés sont ceux des rémunérations et des autorisations financières.

ORIENTATIONS DES VOTES PAR DOMAINE EN 2022



Source : OFI Invest AM

8 domaines de vote

1. La société, les droits des actionnaires, les statuts
2. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice
3. Le gouvernement d'entreprise
4. Les éléments de rémunération
5. La structure du capital et le financement des activités de la société
6. Les fusions/acquisitions et cessions d'actifs
7. Les décisions de gestion
8. Les enjeux environnementaux et sociaux

OFI AM rend compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote. Ces informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

De plus, OFI AM participe à des initiatives de place et implications d'engagement sur plusieurs thématiques (climat, biodiversité, questions sociales et sociétales) :

Adhésion et participation à des initiatives de place
PRI (Principles for Responsible Investment)
TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)
Observatoire de la finance durable
CDP (Carbon Disclosure Project)
IGCC (Institutional Organization of Securities Commissions)
Climate Action 100+
AFG (Association Française de Gestion financière)
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)
Eurosif (via FIR)
Transparency international
Avicenn
EMLyon
FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)
Access to medicine Index
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)
Sustainable Blue Finance Initiative
European Alliance for Green Recovery
Investor Statement -Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)
2022- Finance Pledge for Biodiversity
2022- PRI collaborative stewardship initiative on social issues and human rights

E. Références aux normes internationales

Matmut Vie, au travers de la société de gestion OFI AM, s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidence négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)

- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)

Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- La déclaration universelle des droits de l'Homme
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Sur les armes controversées (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations Unies contre la corruption

Description	PAI	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Emissions scope 1 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.1	5 969,22	56,11%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.2	2 177,62	56,11%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.3	107 446,09	56,11%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.4	115 592,93	56,11%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 2.1	392,49	56,11%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 3.1	889,10	56,11%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	SFDR - PAI 4.1 = "Yes"	18,3%	87,52%
	SFDR - PAI 4.1 = "No"	69,2%	
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.1	764,31	45,19%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.2	30 127,59	5,14%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.3	152,24	45,19%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.4	14 275,23	5,14%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.5	7 997,62	82,14%
Production d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.6	44 402,83	5,14%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	SFDR - PAI 5.7	65,02%	45,19%

Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	SFDR - PAI 5.8	44,88%	5,14%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 6.1	0,18	82,14%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.1	0,6%	84,48%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.2	3.76%	87,49%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 8.1	Pas couvert	0,00%
Déchets dangereux (Tonnes)	SFDR - PAI 9.1	-	0,00%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	SFDR - PAI 10.1 = "PASS"	0,89	94,56%
	SFDR - PAI 10.1 = "FAIL"	-	
	SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST"	0,06	
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	SFDR - PAI 11.1	Pas couvert	0,00%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	SFDR - PAI 12.1	Pas couvert	0,00%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	SFDR - PAI 12.2	Pas couvert	0,00%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.1	0,38	85,11%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.2	5,43	87,49%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.3	9,24	85,11%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.4	14,60	85,11%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	SFDR - PAI 14.1 = "Yes"	-	94,56%
	SFDR - PAI 14.1 = "No"	0,95	
PAI EMETTEURS SOUVERAINS			
Description			
PAI		Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	SFDR_PAI_15.1	359424209	100,00%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR_PAI_15.2	241,3979576	100,00%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	SFDR_PAI_16.1 = "Yes"	0	100,00%
	SFDR_PAI_16.1 = "No"	1	

PAI EMETTEURS PRIVES OPTIONNELS			
Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "Yes"	0,09	10,35%
	SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "No"	0,01	
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "Yes"	0,02	87,52%
	SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "No"	0,85	
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "Yes"	0,28	87,52%
	SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "No"	0,60	
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	SFDR_PAI_OPT_SOC_17.1	0,22	87,52%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	SFDR_PAI_OPT_SOC_17.2	47 538,27	

ANNEXES : Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

**Tableau 1.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement**

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	5 969,2	Pas de données calculées sur N-1	<ul style="list-style-type: none"> - Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : <ul style="list-style-type: none"> - « Émissions de GES du processus de production » et - « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » - Analyse de controverses sur ces enjeux - Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz - Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR - Politique d'engagement sur le volet climat - Politique de vote sur le Say on Climate 	<ul style="list-style-type: none"> Définition d'une trajectoire climat en cours Mise à disposition des gérants des indicateurs d'incidences négatives (PAI) dans les outils de gestion
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	2 177,6	Pas de données calculées sur N-1		
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	107 446,1	Pas de données calculées sur N-1	Modélisations sur des données estimées	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	392,5	Pas de données calculées sur N-1	<ul style="list-style-type: none"> - Politique d'Engagement sur le volet climat - Politique de Vote sur le Say on Climate 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition des gérants des indicateurs d'incidences négatives (PAI) dans les outils de gestion

	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	889,1	Pas de données calculées sur N-1	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « Émissions de GES du processus de production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	Mise à disposition des gérants des indicateurs d'incidences négatives (PAI) dans les outils de gestion
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	18,3%	Pas de données calculées sur N-1	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion Définition d'une trajectoire climatique au niveau des OPC ouverts (en cours)
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	34,0%	Pas de données calculées sur N-1	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « émissions de GES du processus de production » et - « Opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	17,8%	Pas de données calculées sur N-1	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu - « Émissions de GES du processus de production » et - « Opportunités dans les technologies vertes » Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,6%	Pas de données calculées sur N-1	Proxy modélisé par Mood'ys Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Biodiversité » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'Engagement sur le volet biodiversité	Politique de protection de la biodiversité (en cours) Définition d'une trajectoire Biodiversité (en cours) Stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'Huile de Palme effective au 01/01/2023 Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Pas couvert	Pas de données calculées sur N-1	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Impact de l'activité sur l'eau » Analyse de controverses sur cet enjeu	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	Pas de données calculées sur N-1	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « rejets toxiques », - « déchets d'emballages et recyclages » - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels) Analyse de controverses sur ces enjeux	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	5,9%	Pas de données calculées sur N-1	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	Pas couvert	Pas de données calculées sur N-1	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	Pas couvert	Pas de données calculées sur N-1	Ecart de rémunération homme/femme non ajusté Ecart de rémunération homme/femme médiane Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	37,8%	Pas de données calculées sur N-1	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « composition et fonctionnement du Conseil d'administration » Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30% Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	Pas de données calculées sur N-1	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	241,3979576		Emissions carbone (Teq CO2) Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Energie, carbone & filières vertes » - système de malus pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de : - L'indice de vulnérabilité environnementale - Les émissions de gaz à effet de	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion

					serra par habitant - Le score de performance environnementale	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	Pas de données calculées sur N-1	<p>Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Emploi et marché du travail ». <p>Cette notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort.</p> <p>Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association ; etc.) 	

		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	Pas de données calculées sur N-1		
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	Pas couvert	Pas de données calculées sur N-1		
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	Pas couvert	Pas de données calculées sur N-1		

Tableau 2.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				0010	0020		0030
Emissions	1. Emissions de polluants inorganiques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0010				
	2. Emissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0020				
	3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0030				
	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	0040	9,1%			
Performance énergétique	5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	0050				
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	0060				
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	0070				

7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)	0080				
8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)	0090				
9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	0100	2,5%	Pas de données calculées sur N-1	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)	0110				
11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %)	0120				
12. Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers	0130				
13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0140				
14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités protègent atteinte à des espèces menacées (en %)	0150				

		2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)	0160				
	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)	0170				
Titres verts	16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)	0180				

Tableau 2.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Titres verts	17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	0190				
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------	--	--	--	--

Tableau 2.3 - Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0200				
		Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0210				
		Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0220				
		Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0230				
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	0240				
Déchets	20. Production de déchets d'exploitation	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (exprimée en %)	0250				
Consommation de ressources	21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes exprimée en %	0260				
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs exprimée en %	0270				

Tableau 3.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				0010	0020		0030
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %)	0010				
	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0020				
	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée	0030				
	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %	0040				
	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel exprimée en %	0050				
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte exprimée en %	0060				

	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0070				
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0080				
	8. Ratios de rémunération excessif	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés exprimé en %	0090				
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	0100				
	10. Manque de diligence raisonnable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme exprimée en %	0110				
	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains exprimée en %	0120				
	12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité exprimée en %	0130				

	13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité exprimée en %	0140				
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0150				
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %	0160				
	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption exprimée en %	0170	27,7%	Pas de données calculées sur N-1	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion

	17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0180	0,2	Pas de données calculées sur N-1		
	17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0190	47 538,3	Pas de données calculées sur N-1		

Tableau 3.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Social	18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	0200				
	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	0210				
Droits de l'Homme	20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0220				
	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0230				

	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales	0240				
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0250				
Gouvernance	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0260				

Matmut Vie, SA au capital de 26.100.000 € entièrement libéré, 344 898 358 RCS ROUEN. Entreprise régie par le Code des Assurances, 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN

